



TABLEAU RELATIF A LA SITUATION DES AGENTS PUBLICS – CORONAVIRUS

NB : la situation des agents est susceptible d'évoluer en fonction des éventuelles mesures gouvernementales.

1/ Concernant les agents malades testés positifs

STATUT DES AGENTS	SITUATION DES AGENTS	JUSTIFICATIFS / DEMARCHES
Fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la CNRACL - temps complet et temps non complet à partir de 28h	Congé Maladie Ordinaire à plein traitement ou à demi traitement en fonction des droits de l'agent. <ul style="list-style-type: none">- Le jour de carence est actuellement suspendu jusqu'au 1^{er} juin 2021- Concernant le régime indemnitaire, les employeurs territoriaux sont invités, par délibération, à le maintenir.	Arrêt de travail dérogatoire fourni par l'assurance maladie
Fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps non complet de moins de 28h		Idem + possibilité de demander la subrogation pour percevoir des indemnités journalières de la CPAM
Contractuels de droit public		Idem + possibilité de demander la subrogation pour percevoir des indemnités journalières

2/ Concernant les **agents présentant des symptômes de la Covid 19 et devant subir un test par RT-PCR ou par détection antigénique ([article 2 du décret n°2021-15](#))**.

STATUT DES AGENTS	SITUATION DES AGENTS	JUSTIFICATIFS / DEMARCHES
Fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la CNRACL - temps complet et temps non complet à partir de 28h	<ul style="list-style-type: none"> - L'agent présentant des symptômes s'isole sans délai. Il se télé déclare sur www.declare.ameli.fr. - Il est placé en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) dans l'attente des résultats du test. L'ASA est requalifiée en Congé de Maladie Ordinaire sans jour de carence si le test est positif (cf 1/). L'agent reprend si le résultat du test est négatif et si son état de santé le permet. L'ASA est requalifiée en absence injustifiée si l'agent ne réalise pas le test demandé. 	Récépissé de déclaration de maintien à domicile généré sur le site https://declare.ameli.fr/
Fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps non complet de moins de 28h		
Contractuels de droit public		

3/ Concernant les **agents identifiés comme « cas contact à risque » et devant être isolés à titre préventif**

STATUT DES AGENTS	SITUATION DES AGENTS	JUSTIFICATIFS / DEMARCHES
Fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la CNRACL - temps complet et temps non complet à partir de 28h	Possibilités : - Télétravail - A défaut, Autorisation Spéciale d'Absence	Justificatif généré par télé-déclaration sur https://declare.ameli.fr/
Fonctionnaires à temps non complet de moins de 28h	Possibilités : - Télétravail - A défaut, Autorisation Spéciale d'Absence et versement d'IJSS	Idem + possibilité de demander la subrogation pour percevoir des indemnités journalières de la CPAM
Contractuels de droit public		

La définition d'une personne cas contact est celle correspondant aux différentes situations décrites sur le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr) auquel il convient de se référer. Les personnes qui ont côtoyé des personnes identifiées comme cas contact ne sont pas considérées comme des cas-contact.

Ainsi, lorsqu'un agent identifié comme « cas contact à risque » est placé, à titre préventif, en isolement, il bénéficie d'une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA). L'agent en ASA conserve sa rémunération et ses droits liée à la position d'activité.

4/ Concernant les agents devant **garder leur enfant de moins de 16 ans** (sauf enfant en situation de handicap) car la structure d'accueil est fermée ou parce que l'enfant est cas contact.

STATUT DES AGENTS	SITUATION DES AGENTS	JUSTIFICATIFS / DEMARCHES
Fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la CNRACL - temps complet et temps non complet à partir de 28h	<ul style="list-style-type: none"> - Télétravail - A défaut, Autorisation Spéciale d'Absence, valable pour un seul parent à la fois 	<p>L'agent public doit remettre à son employeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ une attestation sur l'honneur établissant qu'il ne dispose pas d'autre moyen de garde et qu'il est le seul des deux parents demandant à bénéficier de la mesure pour les jours concernés, ➤ un justificatif de l'établissement d'accueil attestant que l'enfant ne peut être accueilli ou un document attestant que l'enfant est considéré comme cas contact.
Fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps non complet de moins de 28h	<ul style="list-style-type: none"> - Télétravail - A défaut, Autorisation Spéciale d'Absence, valable pour un seul parent à la fois et versement d'IJSS 	<p>Idem ci-dessus</p> <p>+ IJSS : il appartient à l'employeur de faire une télé-déclaration sur le site « https://declare.ameli.fr/employeur/conditions » pour l'arrêt de travail dérogatoire, puis de transmettre les données de paie pour le calcul des IJSS (subrogation possible)</p>
Contractuels		

5/ Concernant les agents **vulnérables dits à très haut risque de forme grave de la Covid-19**, c'est-à-dire présentant **une des pathologies mentionnées par le Décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 - Légifrance (legifrance.gouv.fr)**

A consulter : [circulaire du 10 novembre 2020 relative à l'identification et aux modalités de prise en charge des agents publics civils reconnus personnes vulnérables](#)

STATUT DES AGENTS	SITUATION DES AGENTS	JUSTIFICATIFS/DEMARCHES
Fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la CNRACL - temps complet et temps non complet à partir de 28h	Possibilités : <ul style="list-style-type: none"> - Télétravail - A défaut (télétravail impossible du fait de la nature des missions), aménagement des conditions d'emploi par l'employeur dans le respect des mesures de protection telles que préconisées par le Haut Conseil de santé publique (rappelées au point 2 de la circulaire du 10 novembre) - En cas de désaccord entre l'employeur et l'agent sur les mesures de protection mises en œuvre, l'employeur doit saisir le médecin du travail, qui rendra un avis sur la compatibilité des aménagements de poste avec la vulnérabilité de l'agent. En attendant cet avis, l'agent est placé en Autorisation Spéciale d'Absence. 	La prise en charge spécifique des agents publics vulnérables ne peut être engagée qu'à la demande de ceux-ci et sur la base d'un certificat d'isolement délivré par un médecin traitant. Ce certificat précise l'appartenance à l'une des catégories prévues par voie réglementaire. Le certificat n'est pas requis lorsque l'agent justifie être âgé de 65 ans et plus.
Fonctionnaires à temps non complet de moins de 28h	<ul style="list-style-type: none"> - Idem ci-dessus + 	Idem + télé déclaration sur https://declare.ameli.fr/ et possibilité de demander la subrogation pour percevoir des indemnités journalières de la CPAM
Contractuels de droit public	<ul style="list-style-type: none"> - En cas d'Autorisation Spéciale d'Absence : versement d'IJSS 	

6/ Concernant les agents **partageant leur domicile avec une personne vulnérable** (présentant une des pathologies mentionnées par le [Décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)).

STATUT DES AGENTS	SITUATION DES AGENTS	JUSTIFICATIFS / DEMARCHES
Fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la CNRACL - temps complet et temps non complet à partir de 28h	<p>Possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Télétravail - A défaut (télétravail impossible du fait de la nature des missions), les conditions d'emploi sont aménagées : mise à disposition de masques chirurgicaux par l'employeur à l'agent, aménagement de son poste de travail (bureau dédié, écran de protection, limitation du contact avec le public ou, à défaut, écran de protection, distanciation physique assurée, renouvellement d'air adapté, etc.). Ces aménagements peuvent être vérifiés par le médecin de prévention. - A défaut, possibilité de réaffectation temporaire sur un autre emploi de son grade afin de permettre la mise en place de conditions d'emplois aménagées. - A défaut, l'agent peut être placé en Congé de Maladie Ordinaire s'il présente un certificat médical ou utiliser des congés annuels ou RTT sous réserve des nécessités de service. 	Certificat médical attestant de la vulnérabilité de la personne cohabitant avec l'agent
Fonctionnaires à temps non complet de moins de 28h		
Contractuels de droit public		

Afin de mettre en place ces conditions d'emploi aménagées, les employeurs territoriaux peuvent :

- se référer utilement au [protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de Covid-19](#)
- s'appuyer sur le service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy De Dôme

7/ Concernant les agents dont le **lieu de travail /service est fermé**

STATUT DES AGENTS	SITUATION DES AGENTS
Fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la CNRACL - temps complet et temps non complet de plus de 28h	Possibilités : <ul style="list-style-type: none"> - Télétravail - Réaffectation temporaire de l'agent dans un autre emploi de son grade - A défaut, Autorisation Spéciale d'Absence
Fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps non complet de moins de 28h	
Contractuels	Possibilités : <ul style="list-style-type: none"> - Télétravail - Réaffectation temporaire de l'agent selon les fonctions prévues dans son contrat - A défaut, Autorisation Spéciale d'Absence

A consulter : [Covid-19 : toutes nos](#)

[informations | Collectivités locales \(collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

5. Fonction publique territoriale - Impacts du Covid-19 pour les employeurs et les agents publics :

- [Questions réponses relatives à la prise en compte dans la fonction publique territoriale de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 \(mise à jour au 13 avril 2021\)](#)
- [Note du 05 février 2021 relative aux modalités d'instruction des demandes de reconnaissance en maladie professionnelle des pathologies liées à une infection au SARS-Cov2 dans la fonction publique territoriale](#)
- [Note du 12 janvier 2021 relative aux modalités de prise en charge des agents territoriaux identifiés comme "cas contact à risque de contamination" et des agents territoriaux présentant des symptômes d'infection au SARS-CoV-2](#)
- [Note du 12 novembre 2020 relative aux modalités de prise en charge des agents territoriaux vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au virus SARS-CoV-2](#)